

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

Groupement des Services Opérationnels
Service Préparation et Mise en Œuvre Opérationnelle
Affaire par : Lieutenant Eric LAHAËYE
Tél. : 05 42 54 12 18/19 / Fax : 05 42 54 12 15
Courriel : groupement.operationnel@sdis32.fr
Réf : D-2023-000114/CN

Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Gers

à

Monsieur le Président de la Communautés
des Communes des Deux Rives
2, Rue du Général Vidalot
82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la communauté de communes des Deux Rives

Référence : Votre transmission reçue dans mon service le 9 janvier 2023

Par transmission visée en référence, vous m'informez que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes des Deux Rives a été arrêté.

A ce stade du dossier, je vous rappelle que :

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) doit être conforme aux dispositions de l'arrêté communal de la DECI,
- L'accès et la desserte doivent être conformes aux réglementations en vigueur en fonction de la destination des constructions et des types d'activités envisagés.

Par ailleurs, le service départemental d'incendie et de secours du Gers pourra être consulté lors de l'instruction d'un permis de construire ou d'aménagement afin de vérifier les conditions :

- D'accès du terrain d'assiette et de l'existence des réseaux ou de tout autre moyen permettant de faire face à un éventuel incendie (R. 111-2 du code de l'urbanisme),
- De desserte des engins de lutte contre l'incendie au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées (R.111-5 du code de l'urbanisme).

Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
Le chef du Groupement des Services Opérationnels,



Commandant Benjamin GADAL

Courrier Dématérialisé

13/01/2023

N : 2023-657

O : Nathalie Escarpit

Objet **Fwd: Courrier de réponse - Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes des Deux Rives**

De Communauté de Communes des Deux Rives <info@cc-deuxrives.fr>

À EDITH DUPUIS <edith.dupuis@cc-deuxrives.fr>, NATHALIE ESCARPIT <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>

Date 2023-01-12 11:42

- D-2023-000114_PLU_Com Com des 2 Rives.pdf (87 ko)

À enregistrer stp

----- Message original -----

Objet: Courrier de réponse - Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes des Deux Rives

Date: 2023-01-12 11:38

De: groupement.operationnel <groupement.operationnel@sdis32.fr>

À: "info@cc-deuxrives.fr" <info@cc-deuxrives.fr>

Cc: groupement.operationnel <groupement.operationnel@sdis32.fr>

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en PJ le courrier de réponse relatif au Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,



Christine NADALUTTI

Groupement des Services Opérationnels

Service départemental d'incendie et de secours du Gers

Tél. : 05-42-54-12-17



Courrier Dématérialisé

13/01/2023



LES E-MAILS QUE JE POURRAIS
ENVOYER EN DEHORS DES
HEURES DE TRAVAIL NE
REQUIERENT PAS DE
RÉPONSE IMMÉDIATE

N : 2023-657
O : Nathalie Escarpit
C :

ECO RESPONSABLE ET LEANOS DONT L'AGIR
N'IMPRIMEZ CE COURRIER QU'EN CAS DE NÉCESSITÉ



**Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat**

TARN-ET-GARONNE

767 | 2023

REÇU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES	
◆	16 JAN. 2023
◆	◆
82400 VALENCE D'AGEN	

O. Escaipit. Nalk.

Montauban, le 9 janvier 2023

Communauté de Communes
des Deux Rives
Monsieur le Président
2, rue du général vidalot
82400 Valence d'Agen

Objet : Avis sur élaboration d'un PLUI

Dossier suivi par : Cédric BARTHES

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier du 3/01/2023 concernant l'élaboration du PLUI des Deux Rives, nous vous informons, qu'après examen du dossier, nous n'avons pas de remarque particulière à émettre.

Toutefois, nous tenons à réaffirmer l'intérêt que porte notre compagnie consulaire à tout projet pouvant avoir une incidence sur l'artisanat local. Aussi soyez assuré que nous serons très attentifs à toute demande d'information qui pourrait vous être utile dans votre démarche.

Nous vous invitons à consulter www.geometiers82.fr, interface de co-gestion publique des acteurs des métiers de l'artisanat du Tarn-et-Garonne, pour la mise à jour des données économiques artisanales du rapport de présentation de votre territoire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Roland DELZERS

Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE TARN-ET-GARONNE

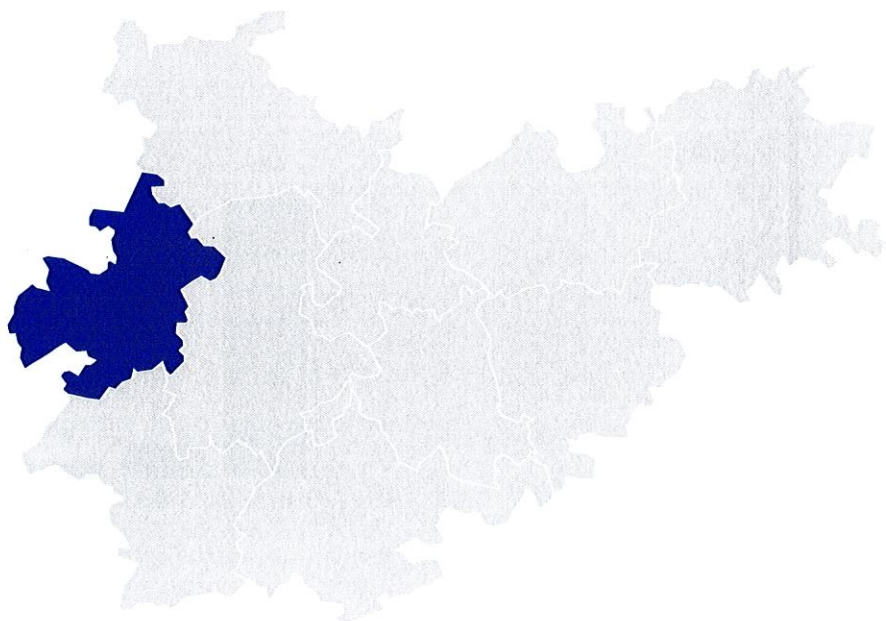
11 rue du Lycée 82000 Montauban • 05 63 63 09 58

www.cma82.fr • contact@cm-montauban.fr

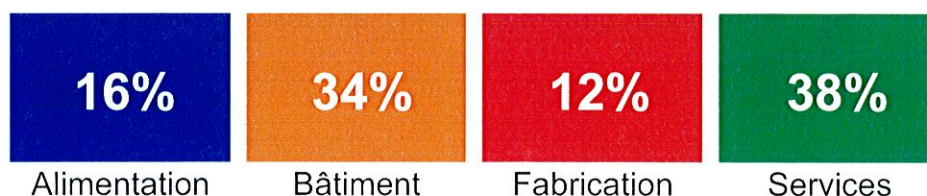
Decret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

GÉOMÉTIER

Communauté de communes des Deux Rives



574 établissements **1 111 actifs**



18 490

Habitants

94

Entreprises individuelles

574

Établissements

74

Entreprises créées depuis 1 an

32

Habitants pour 1 établissement

47

Nouveaux Auto-Entrepreneurs (depuis 1 an)

327

Chefs d'entreprises titulaires de la qualité d'artisan

159

Entreprises en activité depuis plus de 10 ans

Emplois et actifs de l'artisanat

1 111

Actifs

512

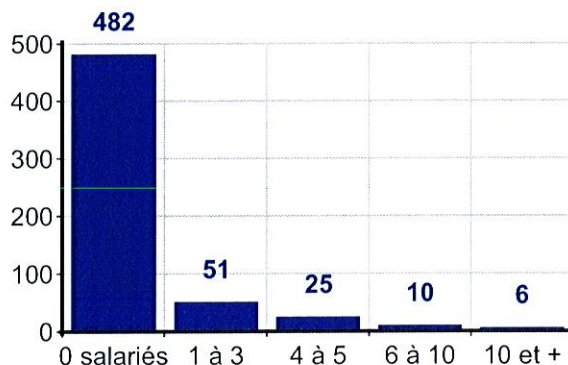
Salariés

NC

Apprenti

25

Conjoints



Potentiel transmission dans les 10 ans

164

Entreprises à reprendre dans lesquelles travaillent **176** Salariés

Alimentation

91	Établissements	38	Chefs d'entreprises titulaires de la qualité d'artisan
59	Salariés	26%	Taux d'évolution à 1 an
40%	Taux de maturité	23	Entreprises créées depuis 1 an
45	Age moyen du dirigeant	5	Radiations depuis 1 an

DENSITÉ MÉTIER

203	Habitants pour 1 établissement
-----	-----------------------------------

POTENTIEL TRANSMISSION

22	Dirigeants de plus de 55 ans
----	---------------------------------

STATUTS ET RÉGIMES

34	Auto- Entrepreneurs
13	Entreprises Individuelles
44	Sociétés

Bâtiment

193

Établissements

149

Salariés

59%

Taux de maturité

48

Age moyen du dirigeant

152

Chefs d'entreprises titulaires de la qualité d'artisan

4%

Taux d'évolution à 1 an

16

Entreprises créées depuis 1 an

9

Radiations depuis 1 an

DENSITÉ MÉTIER

96

Habitants pour 1 établissement

POTENTIEL TRANSMISSION

57

Dirigeants de plus de 55 ans

STATUTS ET RÉGIMES

75

Auto-Entrepreneurs

42

Entreprises Individuelles

76

Sociétés

Fabrication

70	Établissements	29	Chefs d'entreprises titulaires de la qualité d'artisan
201	Salariés	11%	Taux d'évolution à 1 an
51%	Taux de maturité	9	Entreprises créées depuis 1 an
49	Age moyen du dirigeant	2	Radiations depuis 1 an

DENSITÉ MÉTIER

264	Habitants pour 1 établissement
-----	--------------------------------

POTENTIEL TRANSMISSION

24	Dirigeants de plus de 55 ans
----	------------------------------

STATUTS ET RÉGIMES

37	Auto-Entrepreneurs
7	Entreprises Individuelles
26	Sociétés

Services

220

Établissements

103

Salariés

45%

Taux de maturité

46

Age moyen du dirigeant

108

Chefs d'entreprises titulaires de la qualité d'artisan

4%

Taux d'évolution à 1 an

26

Entreprises créées depuis 1 an

18

Radiations depuis 1 an

DENSITÉ MÉTIER

84

Habitants pour 1 établissement

POTENTIEL TRANSMISSION

61

Dirigeants de plus de 55 ans

STATUTS ET RÉGIMES

124

Auto-Entrepreneurs

32

Entreprises Individuelles

64

Sociétés

Objet **GPSO_URBA 82_PLUi-H CC2R**

De THOMAS Armand (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / MISSION GPSO) <armand.thomas@reseau.sncf.fr>

À 'nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr' <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>

Cc SAEZ Marlene (SNCF / SNCF IMMOBILIER / DITGS GPE INGENIERIE) <marlene.saez@sncf.fr>, CHANDARD Christophe (SNCF / SNCF IMMOBILIER / DITGS GPE INGENIERIE) <christophe.chandard@sncf.fr>

Date 2023-01-05 16:56

REÇU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES
09 JAN. 2023
82400 VALENCE D'AG
323 / 2023
O ESCARPIT-N

- CC2R_PLUi-H arrêté 05dec2022.pdf (87 ko)
- Mission GPSO_avis PLUi-H CC 2R_17janv2020.pdf (121 ko)

Chère Madame,

J'ai pris connaissance du projet de PLUi-H arrêté par la Communauté de Communes des Deux Rives le 5 décembre dernier.

Nos différentes remarques formulées par courrier du 17 janvier 2020 et qui portaient sur la version précédemment arrêtée de ce PLUi-H ont bien été prises en compte.

Je vous signale seulement une faute de frappe : « Le projet est intégré en temps de projet d'utilité publique, s'imposant au document d'urbanisme » en page 72 du rapport de présentation.

Pour le reste, **le projet de PLUi-H n'appelle pas de remarque de la Mission GPSO.**

Respectueuses salutations

Armand THOMAS

Responsable foncier et urbanisme

SNCF RÉSEAU

DIRECTION DE LA STRATÉGIE ET DE LA PERFORMANCE

Stratégie du Réseau

GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST (GPSO) www.gpso.fr

17 rue Cabanac - CS 61926 – 33081 BORDEAUX CEDEX

MOBILE : +33 (0)6 89 95 24 74

armand.thomas@reseau.sncf.fr

ASSISTANTE : CAROLE BUREL

TÉL : +33 (0)7 78 42 12 14

carole.burel@reseau.sncf.fr



Interne SNCF Réseau

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not

be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

MISSION GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST
Immeuble Le Spinnaker
17, rue Cabanac - CS 61926
33081 BORDEAUX CEDEX
TÉL. : +33 (0)5 24 73 68 54



Monsieur Jean-Paul TERRENNE
Vice-Président
2 rue du général VIDALOT
82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Bordeaux, le **17 JAN. 2020**

Objet : Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest – PLUi-H CC DES DEUX RIVES
Nos références : GPSO-20-SNCF-0-COR-024 /CB

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'avis de la Mission GPSO sur le projet de PLUi-H arrêté le 20 décembre 2019 par votre conseil communautaire.

Globalement, le PLUi-H prend bien en compte le projet de lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Dax déclaré d'utilité publique le 2 juin 2016, avec notamment l'inscription d'un emplacement réservé à ce projet sur les 8 communes concernées (Auvillar, Donzac, Dunes, Merles, Le Pin, St-Cirice, St-Loup, St-Michel). Il convient néanmoins que le bénéficiaire de cet emplacement réservé (désormais dénommé SNCF Réseau) soit actualisé, tant au niveau du règlement graphique que dans le rapport de présentation (1C – Justification des choix retenus – page 69/119).

Par ailleurs, le règlement écrit doit contenir une rédaction au moins équivalente à celle introduite dans les PLU d'Auvillar et de Donzac en 2016, lors de leur mise en compatibilité avec le projet de LGV. Aujourd'hui, dans le projet de PLUi-H, sont autorisées « les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des infrastructures ferroviaires, routières et des réseaux publics ». Dans les dossiers de mise en compatibilité la rédaction autorise « les constructions, installations et aménagements, y compris les mesures en faveur de l'environnement, liés à la réalisation et au fonctionnement du service public ferroviaire, ainsi que les affouillements et exhaussements du sol induits par leur réalisation ».

La rédaction des dossiers de mise en compatibilité s'appuyant sur l'expérience acquise par les services de l'Etat et SNCF Réseau sur de nombreux projets, il est indispensable que votre rédaction ne s'en éloigne pas sur les points les plus fondamentaux. A cet égard, je vous propose d'adapter ainsi votre rédaction actuelle : « Sont autorisées (...) les constructions, installations et **aménagements nécessaires liés à la réalisation et au fonctionnement et à l'exploitation** des infrastructures ferroviaires, routières et des réseaux publics ».

Je reste à votre disposition et à celle de votre bureau d'études pour toute précision complémentaire.

Notre Direction territoriale Occitanie pourra compléter la présente au titre du réseau ferroviaire existant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de mes sentiments les meilleurs.

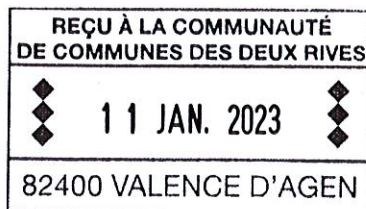
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Armand THOMAS', with a large, sweeping flourish above the name.

Armand THOMAS
Responsable de l'unité foncier et urbanisme

Copie :

SNCF Réseau – DT Occitanie – Mme Anne PAVY – M. Antony BARTOLO
SNCF Immobilier – Mmes Marlène SAEZ et Pauline GUITTON

517 | 2023



O. ESCARPIT - Nour

Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine

000026

Monsieur le Président
Communauté de commune des Deux Rives
2 rue du Général Vidalot
82 403 Valence d'Agen Cedex

N/Réf : RL/LOD/TMT 01/2023

Objet : Avis PLUI-H de la Communauté de communes des Deux Rives

Bordeaux, le 09 janvier 2023

Monsieur le Président,

Suite à votre courriel du 6 décembre 2023, concernant le projet d'arrêt du PLUI-H de la commune de communes des Deux Rives, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous avons peu de remarques dans la mesure où, d'après les éléments transmis, la communauté de communes des Deux Rives ne comprend que deux communes faisant partie du Lot-et-Garonne. De plus, celles-ci comprennent peu d'espaces forestiers.

Seulement, il est tout de même nécessaire de faire référence au Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie d'Aquitaine et à l'Atlas départemental du risque d'incendie de forêt en Lot-et-Garonne.

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur,

Roland de LARY

17/01/2023

N : 2023-825

O : Nathalie Escarpit

Objet **Fwd: Arrêt du PLUI/PLUI-H de la Communauté de Communes des Deux Rives**

De NATHALIE ESCARPIT <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>

À EDITH DUPUIS <edith.dupuis@cc-deuxrives.fr>

Date 2023-01-16 14:50

Priorité La plus élevée

- image002.png (1020 o)
- image004.png (2 ko)
- image006.png (1 ko)
- image008.png (1 ko)
- image010.png (2 ko)

Pour enregistrement s'il te plaît



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Nathalie ESCARPIT

Responsable du service urbanisme

Communauté de Communes des Deux Rives
Service Urbanisme
2, rue du Général Vidalot
82400 Valence d'Agen
Tél. 05 63 29 92 23

----- Message original -----

Objet:Arrêt du PLUI/PLUI-H de la Communauté de Communes des Deux Rives

Date:2023-01-12 11:07

De:Yannick Gargallo <gargallo@cma-gers.fr>

À:"nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr" <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>

Cc:Martine Montejuado <m.montejuado@cma-gers.fr>

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des deux Rives,

Nous avons bien reçu votre courrier daté du 03 janvier 2023 concernant :

« Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Deux Rives » et nous vous en remercions.



N : 2023-825
O : Nathalie Escarpit
C :

Après étude du dossier envoyé, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers émet **un avis favorable.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, l'expression de notre considération distinguée.

Cordialement



Yannick GARGALLO

Responsable Unité Administrative

**Chambre de Métiers et de
l'Artisanat du Gers**

1 avenue de la République - 32550
PAVIE

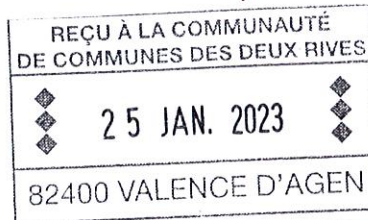
05 62 61 22 22

gers.fr / edm-gers.fr

www.cma-



1326/2023



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

O: ESEARPIR NATH.

Direction régionale
des affaires culturelles

**Service régional de l'archéologie
Site de Bordeaux**

Affaire suivie par : Patrice Cambra
Courriel : patrice.cambra@culture.gouv.fr

Bordeaux, le 23 janvier 2023

Objet : Avis sur PLUI-H arrêté de la CdC Des Deux Rives

Monsieur Le Président,

Le rapport de présentation dans son chapitre 4.8 aborde le sujet du petit patrimoine sans aborder celui du patrimoine archéologique. Nous ne retrouvons pas les informations utiles de deux communes de la CdC situées dans le Lot-et-Garonne, Clermont-Soubiran et Grayssas. Il serait donc souhaitable conformément à l'article 522-5 du Code du Patrimoine et pour l'information des pétitionnaires d'adjoindre à la cartographie des zonages au titre du code de l'urbanisme, une carte des sensibilités archéologiques pour ces deux communes situées en Nouvelle-Aquitaine ci-jointes.

Pour Clermont-Soubiran:

- 1- Bourg de Clermont-Dessus : bourg castral du moyen-Âge
- 2- Labro : villa Gallo-romaine
- 3- Coupet : église et cimetière médiéval
- 4- Boyeroche : espace fortifié du Moyen-Âge
- 5- Saint-Pierre-de-Malaure : église et cimetière, habitat médiévaux
- 6- Cancel Haut : occupation Paléolithique et Néolithique
- 7- La Tourasse : tour du Moyen-Âge

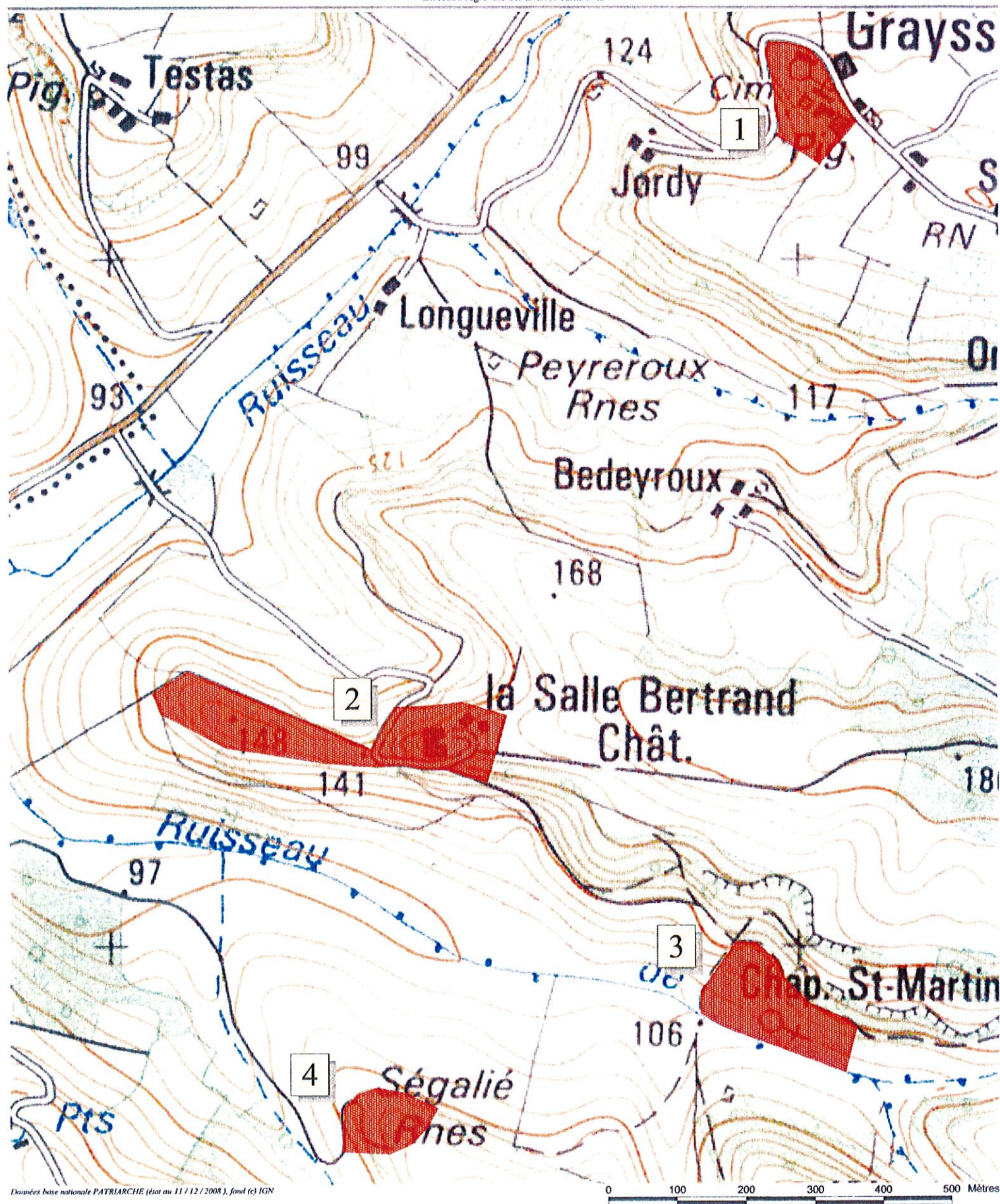
Pour Grayssas

- 1- Le Bourg : Eglise et cimetière, habitat, Moyen-Âge
- 2- La Salle-Bertrand : occupation, Protohistoire ; château médiéval
- 3- Chapelle Saint-Martin : église et cimetière, Moyen-Âge
- 4- Ségalié : édifice fortifié, Moyen-Âge

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Préfète de région, et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe par intérim

Emeline DENEUVE



Données base nationale PATRIARCHE (état au 11 / 12 / 2008), fond (c) IGN

Objet **avis sur arrêt PLUI-H cdc des Deux Rives**
De CAMBRA Patrice <patrice.cambra@culture.gouv.fr>
À nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>
Date 2023-01-23 14:36

- Zones archéo Grayssas.pdf (706 ko)
- cdc des Deux Rives.pdf (252 ko)
- Zones archéo Clermont-Soubiran.pdf (970 ko)

Bonjour Madame,

Nous vous prions de trouver ci-joint l'avis du Service régional de l'archéologie Nlle Aquitaine, site de Bordeaux, sur le dossier référencé ci-dessus assorti de deux cartes de sensibilités archéologiques sur les communes de Clermont-Soubiran et Greyssas.

En vous remerciant de votre consultation,
Recevez, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice Cambra et Benoît Garros

Cellule gestion des sols pour la Gironde et le Lot-et-Garonne
DRAC – SRA Nouvelle Aquitaine, site de Bordeaux
54 rue Magendie, CS 41229 – 33074 Bordeaux cedex
05.57.95.02.52./02.71.

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

